Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023



Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé 29
Nombre de conseillers en Exercice 28
Nombre de conseillers Présents 21
Nombre de votants 27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2023 2023/066

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi 05 juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Maël CARIOU, 1^{er} adjoint.

Etaient présents: M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M. Laurent LELIEVRE.

Absent(e)s excusé(e)s: Mme Christelle CHASSÉ (pouvoir à M. Alain FOURNIER), Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M. Maël CARIOU), M. Ibrahim MAKO OLOW (pouvoir à Mme Marie-Renée BIZET), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à Mme Françoise CHAMPION), Mme Céline BERTHO (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE), M Robert ACQUITTER.

<u>Secrétaires de séance</u> : M. Yannick DANIEL et M. Pierre-Luc PHILIPPE

CHANGEMENT DE NOM DE RUES

VU les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a une confusion possible entre la « rue du Douanier Rousseau » et le « chemin du Douanier Rousseau » d'une part, et la « rue de Ranrouët » et la « rue Le château de Ranrouët » d'autre part,

CONSIDERANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur nommage, CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au

nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

CONSIDERANT qu'il appartient également au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

CONSIDERANT que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

CONSIDERANT que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE:

- ◆ DE PROCEDER au renommage des voies suivantes de la commune : « rue du Douanier Rousseau » et rue du « Château de Ranrouët ».
- D'ADOPTER les dénominations suivantes pour lesdits voies :
- ✓ La voie libellée « Rue du Douanier Rousseau » est renommée « Rue Niki de Saint Phalle »
- ✓ La voie libellée « Le château de Ranrouët » est renommée « Rue Guy de Rochefort ».
- DE VALIDER les noms attribués à ces deux voies.
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu De la réception en Préfecture, le 11 juillet 2023 Et de la publication, le 12 juillet 2023 Pour extrait certifié conforme Pour la Maire absente, Le 1^{er} Adjoint

Maël CARIOU

44410